

	Tarif actuel	Tarif proposé
Taxe journalière	1,60 €	2,80 €
Eau/m ³	2,85 €	2,90 €
Electricité/kw/h	0,20 €	0,10 €
Dépôt de garantie	150,00 €	200,00 €

Le raisonnement suivant a été posé :

	Taxe journalière	eau	électricité	Montant total
Consommation moyenne nationale/jour/ 4 personnes (famille moyenne par emplacement)		660 l/j/empl.	12 kwh/j/empl	
Tarif actuel	1,60€	$660 \times 2,85 / 1000 = 1,88€$	$12 \times 0,20 = 2,40 €$	$1,60 + 1,88 + 2,40 = 5,88€$
Tarif envisagé	2,80€	$660 \times 2,90 / 1000 = 1,91€$	$12 \times 0,10 = 1,20 €$	$2,80 + 1,91 + 1,20 = 5,91€$

Cela constituerait une augmentation de 0,03€/j/emplacement, soit une augmentation minime sachant que les prix actuels ont été mis en place et appliqués sans augmentation depuis 2013.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs applicables sur les aires d'accueil de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Projet de délibération n° 12

Approbation des comptes de gestion 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Rapporteur : M. FEGNE

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les comptes de gestion 2017 dressés par M ANDREA Michel pour le Budget Principal et les budgets annexes : hôtels d'entreprises, Coopérative du Haricot Tarbais, Location Téléports, Location d'immeubles et équipement divers, assainissement ex CC de Batsurguère et assainissement ex CC de Montaigu, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, ZAC de Gabas, ZAC de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement Pyrène Aéro Pôle, ZAC de Saux, ZAC Cap Aéro, ordures ménagères de l'ex CC de Montaigu, Petite enfance de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les comptes de gestion 2017 dressés par Mme GIRAL Nicole, pour les budgets annexes des SIVU du Moyen-Adour, du Mardaing-Souy et de la défense des eaux de l'Alaric sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2017.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion des Budgets principaux et annexes dressés pour l'exercice 2017, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion 2017 des Budgets Principaux et de l'ensemble des budgets annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 28 juin 2018

Projet de délibération n° 13

Approbation des comptes administratifs 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CATLP

Rapporteur : M. FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant les comptes de gestion.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA TLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs des collectivités fusionnées, pour cela il est proposé d'étudier l'ensemble des comptes administratifs des budgets principaux et annexes au sein de la même délibération.

Il est également proposé de présenter dans un premier temps l'exécution des budgets principaux des anciennes collectivités et dans un second temps l'exécution des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2017 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

Concernant le budget principal :

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **13 139 625,73 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 967 743,98 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **8 684 766,71 €**.

Concernant les budgets annexes :

Le compte administratif du budget annexe Hôtels d'Entreprises pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **152 666,42 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 077 343,52 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **931 593,92 €**.

Le compte administratif du budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais pour l'année 2016 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **181 133,82 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **181 133,82 €**.

Le compte administratif du budget annexe Téléports pour l'année 2017 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **118 577,81 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **118 577,81 €**.

Le compte administratif du budget annexe Location d'Immeubles pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **87 100,13 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **648 375,16 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **894 194,39 €**.

Le compte administratif du budget annexe Assainissement du Montaigu pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **3 878,45 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **26 683,81 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **503 688,74 €**.

Le compte administratif du budget annexe Assainissement de Batsurguère pour l'année 2017 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **57 359,71 €**

- un déficit cumulé en section d'investissement de **60 459,56 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **140 732,22 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **478 686,55 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **368 610,96 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **110 075,59 €**.

Le compte administratif du budget annexe **ZAC Ecoparc** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **131 818,94 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 486 982,51 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 355 163,57 €**.

Le compte administratif du budget annexe de la **Zone artisanale Gabas** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **83 613,68 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **286 791,06 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **370 404,74 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Cap Aéro** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **0,20 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **105 581,30 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **105 581,10 €**.

Le compte administratif du budget annexe **Zone de saint Pé** pour l'année 2017 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **8 160,00 €**
- un résultat cumulé en section d'investissement de **0 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **8 160,00 €**.

Le compte administratif du budget annexe d'**Aménagement de Zones Pyréné Aéroport** pour l'année 2017 fait apparaître :